

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**MAIRIE DE VÉRAC – 21 ROUTE DES MAURINS – 33240 VÉRAC**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Autorisant la pose d'un échafaudage et d'une benne**

**ARRÊTÉ N° 2023-A-003**

**Le Maire de la Commune de VÉRAC,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2212-6 et L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de Guillaume CAZENAVE pour l'entreprise SA CAZENAVE sise 55 Quai Deschamps –CS 51610 33072 BORDEAUX, pour installer un échafaudage et une benne pour gravats au 45 Impasse de l'église pour une durée de 180 jours à compter du 01 avril 2023 concernant la restauration du clocher de l'église

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :  
Échafaudage, Bennes pour gravats, Matériaux, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

**Article 2 : Prescriptions techniques particulières**

L'installation de l'échafaudage et de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur,  
Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage

**Article 3 : Responsabilité et remise en état**

Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, tuiles, gravillons...)

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire

**Article 4 : Stationnement**

Le stationnement sera interdit à proximité du 45 Impasse de l'Église et ce pour toute la durée des travaux

Monsieur le Maire de VÉRAC,

Monsieur le Commandant de la Brigade de VILLEGOUGE,

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VÉRAC, le 02 mars 2023.

Le Maire,  
M. Dominique BEC.

